

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 19 NOVEMBRE à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, AMOROS Françoise, GUIDOU Ludovic, LEFEVRE François LARDENOIS Christine, LEONARD Michel

Absents excusés : LAVALLEY Noel

Secrétaire de séance : GUIDOU Ludovic
Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Mr Vrac signale que les corrections qu'il avait demandé n'ont pas été prises en compte dans la rédaction du compte- rendu et propose de le signer lors du prochain conseil après rectification, le conseil approuve et décide de reporter la signature au prochain conseil

I LE POINT SUR LA ZAC

Phasage

Mr le maire transmet au conseil la mise en garde du cabinet PLANIS sur la volonté du conseil de procéder à la viabilisation sur la totalité de la ZAC tel que l'avait préconisé le cabinet PRYTECH.

Le dossier de création de ZAC mentionnait un phasage de travaux, le cabinet PLANIS craint que le service instructeur des droits du sol refuse les permis de construire proposés dans la zone de la phase 2.

Mr le maire précise qu'il a pris contact avec Mme Rossman de la DDTM référente territoriale qui étudie la question.

Etude du devis ORANGE

Etude du devis Orange relatif à la réalisation des infrastructures du réseau téléphonique de la ZAC

Le maire signale que les devis seront différents si la ZAC est réalisée en 1 ou 2 phases.

Il préconise d'attendre l'avis de la DDTM pour étudier les devis.

Port à sec

Lors du dernier COPIL les membres s'interrogent sur la construction du port à sec :

le mode de gestion, les nuisances, les services à mettre à la disposition des usagers branchement eau et EDF, le maire invite les élus à poursuivre leur réflexion

II SDEM50 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la

consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire Manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 1 abstention:

- Autorise l'adhésion de la commune de St Georges de la rivière 50270 au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de St Georges de la rivière ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique

d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

III VENTE DU CHALET « LES DAUPHINS » 21 RUE DE JERSEY

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, le 9 OCTOBRE 2017, à l'unanimité, la mise en vente du chalet « les Dauphins » situé au 21 rue de Jersey dans le Parc résidentiel de loisirs « les Peupliers Argentés »

Vu la loi 95-127 du 8 février, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaires pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

L'Office notarial SCP Bleicher et Boisset a trouvé un acquéreur pour le chalet en l'état pour un montant de 85 000.00€ net vendeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE, la vente du Lot 2 constitué d'un chalet et d'un terrain de 290 m² cadastré B 886 au prix de 85 000.00€ net vendeur à Mr Dimitri MARTIN et madame Alexandra LECONTE

MISSIONNE, la S.C.P. Bleicher et Boisset, de Barneville-Carteret, pour établir l'acte de vente correspondant.

AUTORISE, Mr le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier

IV TRAVAUX PATRIMOINE COMMUNAL

Le clos et le couvert de l'église étant achevés, Mr Richard président de l'association du patrimoine de St Georges propose au conseil d'intervenir sur le petit patrimoine communal, pour ce faire le Conseil d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement de la Manche (CAUE) interviendra soit le 15 ou 17 janvier 2019.

V NOEL DES ENFANTS et VŒUX 2019

Le conseil municipal décide de maintenir le Noël des enfants et retient la date du vendredi 21 décembre 2018 à 17h, charge Mme Grenier d'acheter les livres.

Le conseil municipal fixe au samedi 5 janvier à 11 h30 la célébration des vœux selon le même principe que les années précédentes.

VI QUESTIONS DIVERSES

Pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël

Le maire informe qu'il a demandé 2 devis à Bouygues et la Sarlec pour la mise en place des guirlandes les prestations demandées sont exorbitantes soit respectivement 2 236€ TTC et 1 512€ TTC

Le conseil charge le maire de solliciter les services de la commune de Portbail qui est pourvue du matériel adéquate

Intervention de l'employé communal pour exécuter des taches multiples à l'école des 7 lieux

Il est constaté que l'employé communal est trop souvent sollicité par Mme la présidente de l'école des 7 lieux, le conseil estime que 7 communes sont concernées et que force est de constater que seule 3 communes participent activement aux travaux de maintenance, si cette situation perdure il serait peut être judicieux de recourir à l'association ASTRE afin de se substituer aux manquements des communes .

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Fait à St Georges de la Rivière
le 26 Novembre 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,